

- C O M M U N E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Jean-Christophe Péral, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h15), Yann Ombrello, Alexis Foret, José Goncalves, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot	pouvoir à Jean-François Dormont
Mireille Ramos	pouvoir à Eliane Sauteron
Chantal de Moreira	pouvoir à Jean-Christophe Péral
Sabine Ouhayoun	pouvoir à François Rousseau
Stanislas Halphen (Jusqu'à 21h15)	pouvoir à Michèle Viala
Claudie Mory	pouvoir à David Saussol
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 à 20h30 – 31 à 21h00
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Simone Parvez est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2010

Monsieur Lucas-Leclin mentionne, d'une part, une correction à apporter sur l'orthographe de son nom page 53, et demande, d'autre part, que son intervention page 83 soit retranscrite dans son ensemble car il manque : « *La non participation du groupe Pour Orsay lors du vote se justifie dans le sens où la mesure au vote a déjà été annoncée publiquement par le Maire, qui n'a pas besoin de ce vote, et démontre le peu de considération de l'expression démocratique dans le bulletin municipal* ». Monsieur le Maire valide la modification demandée.

Monsieur Charlin intervient sur plusieurs points :

- L'élu fait part de l'incident technique qui n'avait pas permis d'enregistrer les débats de la séance du conseil municipal du 19 mai 2010. Cependant lors de la séance du 30 juin, Monsieur Charlin a sollicité des modifications sur le compte rendu succinct correspondant. Il estime aujourd'hui ne pas avoir reçu la preuve que ces modifications aient bien été effectuées.
- Monsieur Charlin rappelle qu'il appartient avec Monsieur Aumette au groupe Ensemble Pour Orsay. L'erreur sera corrigée page 83.
- L'élu fait ensuite référence à une intervention de Monsieur le Maire page 55, et s'appuie sur un document en sa possession rédigé par Monsieur Auclair, propriétaire de la parcelle sise Rue de Paris, achetée pour le compte de la Commune par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Dans ce courrier, l'ancien propriétaire souligne que la Commune n'a pas souhaité s'aligner sur le prix de vente initiale. Monsieur Charlin espère que Monsieur le Maire ne déconsidéra plus les éléments ainsi rapportés, et s'inscrit donc à son tour en faux avec le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire ne doute en aucune manière des propos rapportés par l'ensemble des élus des groupes de la minorité. Si les deux premières remarques de Monsieur Charlin feront l'objet des corrections demandées, en revanche, Monsieur le Maire, rappelle que les séances du conseil municipal ne sont pas le lieu pour exhiber des messages électroniques. La vente de la propriété susvisée s'est bien établie sur la base d'un montant maximum acceptable par la ville de 625.000 € alors que le prix de vente fixé par Monsieur Auclair était de 650.000 €. La vente s'est effectuée à 600.000 € en accord avec toutes les parties. Monsieur le Maire réaffirme qu'avec cette somme « on n'est pas malheureux ».

Monsieur Péral intervient pour une correction de forme page 47 (vigilent).

Monsieur le Maire remercie les services pour la retranscription aussi détaillée et fidèle des débats du conseil municipal. Monsieur Péral ajoute que le compte rendu est disponible sur le site internet de la Mairie.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2010 est approuvé en tenant compte des modifications validées **par 30 voix pour, 1 abstention (M. Charlin)**.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
21/06/2010	10-104	Adoption du marché n°2010-02 concernant l'entretien de la voirie avec la société JEAN LEFEBVRE IDF sans montant minimum ni maximum - 1 an renouvelable 3 fois.
24/06/2010	10-105	Adoption du marché n°2010-05 relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances avec la société EVASION 91 lot n°1 : Séjour à la mer, pour un montant de 11 960,00€ TTC - 1 an renouvelable 1 fois.
24/06/2010	10-106	Adoption du marché n°2010-05 relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances avec la société EVASION 91 lot n°2 : Séjour sportif, pour un montant de 11 960,00€ TTC - 1 an renouvelable 1 fois.
24/06/2010	10-107	Adoption du marché n°2010-05 relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances avec la société EVASION 91 lot n°3 : Séjour à la montagne, pour un montant de 11 960,00€ TTC - 1 an renouvelable 1 fois.
24/06/2010	10-108	Adoption du marché n°2010-05 relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances avec la société EVASION 91 lot n°4 : Séjour à la campagne, pour un montant de 11 960,00€ TTC - 1 an renouvelable 1 fois.
24/06/2010	10-109	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Elisabeth GOURIOU, professeur des écoles.
24/06/2010	10-110	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Denise ROUSSELIN, professeur des écoles.
05/07/2010	10-111	Convention passée avec la société LOGITUD, relative à la formation "utilisation du progiciel de gestion des cimetières ETERNITE", le 29 juin 2010, pour trois agents municipaux - montant : 1090€ TTC
08/07/2010	10-112	Convention passée avec l'Agence Commerciale SNCF pour la mise à disposition de 19 places dans un train pour le voyage en Andalousie du 11 au 21 juillet 2010 - montant : 4432€ TTC
07/07/2010	10-113	Cession de véhicule - vente d'un véhicule peugeot ne présentant plus d'utilité pour le fonctionnement du service public - montant : 350€ TTC

08/07/2010	10-114	Prolongation de la durée de validité du marché n°14/2000 avec la société DECAUX, concernant la pose, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain pouvant supporter de la publicité - durée : période de 6 mois, reconductible par période de 3 mois dans la limite de 2 reconductions.
08/07/2010	10-115	Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain situé derrière le magasin FLY, au profit de la commune d'Orsay, pour les sessions scolaires de rugby pour les mois de septembre et octobre 2010.
08/07/2010	10-116	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un logement appartenant à la commune, au profit de Madame Sophie DAMBRUNE, institutrice - Du 1er septembre 2010 au 31 août 2011.
08/07/2010	10-117	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un logement appartenant à la commune, au profit de Madame Colette DUEZ, institutrice - Du 1er septembre 2010 au 31 août 2011.
08/07/2010	10-118	Avenant n°1 à la décision n°03-40 portant création d'une régie d'avances pour le service jeunesse - le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 4 000€ durant la période estivale
15/07/2010	10-119	Adoption du marché n°2010-08 avec la société SERRURERIE BERNARD, relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire du guichet pour un montant de 86 710€ TTC - Exécution des travaux dans un délai de 54 jours.
15/07/2010	10-120	Convention de formation passée avec le GRETA, relative à la mise en place d'une remise à niveau individualisée en français pour un agent de la mairie, du 7 septembre 2010 au 14 décembre 2010, pour un montant de 858€ TTC.
15/07/2010	10-121	Décision portant modification de la décision n°10-90 relative à l'adoption du marché de denrées alimentaires. Lot n°1 : boucherie fraîche - erreur matérielle - taux de TVA applicable 5,5% et non 19,6%
15/07/2010	10-122	Décision portant modification de la décision n°10-92 relative à l'adoption du marché de denrées alimentaires. Lot n°3 : charcuterie fraîche - erreur matérielle - taux de TVA applicable 5,5% et non 19,6%
15/07/2010	10-123	Décision modificative de la décision n°10-94 relative à l'adoption du marché de denrées alimentaires. Lot n°5 : charcuterie fraîche - erreur matérielle - taux de TVA applicable 5,5% et non 19,6%
22/07/2010	10-124	Adoption du marché n°2010-07 avec la société SECURITE INCENDIE MONTAGE, concernant les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie du groupe scolaire du centre - Du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010 pour un montant de 73 932,65€ TTC

22/07/2010	10-125	Adoption du marché n°2010-10 avec la société SERPEV , relatif à la réalisation d'un terrain de football avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipement. Lot n°1 : Sols sportifs, pour un montant de 673 287,81€ TTC.
22/07/2010	10-126	Adoption du marché n°2010-10 avec la société S.T.P. E.E. relatif à la réalisation d'un terrain de football avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipement. Lot n°2 : Eclairage, pour un montant de 112 944,38€ TTC.
13/08/2010	10-127	Convention passée avec le CNFPT pour une formation sur "l'accueil de l'enfant autiste", les 8, 15 et 22 novembre 2010 pour les agents des Centres de loisirs maternels, pour un montant de 1 980€ TTC.
13/08/2010	10-128	Convention passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne pour une formation "Prévention secours civique niveau 1" pour 10 agents, les 11 et 12 octobre 2010 pour un montant de 670€ TTC.
19/08/2010	10-129	Avenant n°1 à la décision n°10-97 portant création d'une régie de recettes unique dénommée REGIE FAMILLE, modification du montant du cautionnement du régisseur titulaire.
10/08/2010	10-130	Avenant au marché n°10-31 concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle du groupe scolaire de Mondétour - lot n° 2 : terrassement, gros œuvre, aménagements extérieurs, carrelage, faïence - montant des travaux supplémentaires : 7 118,59€ TTC.
10/08/2010	10-131	Avenant au marché n°10-35 concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle du groupe scolaire de Mondétour - lot n° 6 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaire - montant des travaux supplémentaires : 3 402,62€ TTC.
10/08/2010	10-132	Avenant au marché n° 10-36 concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle du groupe scolaire de Mondétour - lot n° 7 : électricité courants forts, courants faibles - montant des travaux supplémentaires : 5 008,85€ TTC.
13/08/2010	10-133	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gratuit, au profit de l'association "Accueil des Villes Françaises Bures-Gif-Orsay" (AVF BGO) - Un an renouvelable au maximum 3 ans.
13/08/2010	10-134	Convention passée avec le Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale concernant une formation intitulée "Vers la conversion écologique des politiques publiques et des territoires" pour un conseiller municipal, du 17 au 20 août 2010 et pour un montant de 450€ TTC.
18/08/2010	10-135	Contrat passé avec Mme BOULLLOUD Klasien concernant l'exposition de ses œuvres du 17 au 28 septembre 2010 pour un montant de 1500€ TTC.

23/08/2010	10-136	Avenant n°1 au marché n°08-87 avec la société EFFIA STATIONNEMENT, relatif à la mission d'exploitation du stationnement réglementé et payant sur la voirie - prolongation de 5 mois de la durée du marché pour un montant de 11 436,25€ TTC.
27/08/2010	10-137	Adoption du marché n°2010-06 avec la société AUBRAC SIGNAL, relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale sur le réseau routier communal pour un montant maximal annuel de 71 760€ TTC - 1 an renouvelable au maximum 3 fois.
26/08/2010	10-138	Contrat avec la Compagnie Mistral Gagnant, pour un spectacle "Oh la belle plante", dans le cadre de la Fête de la Science le 19 octobre 2010 pour un montant de 1500€ TTC.
31/08/2010	10-139	Convention de formation passée avec l'organisme L.E.H. intitulée : "comptabilité et gestion financière des établissements sociaux et médico-sociaux publics - module 1" pour deux agents de la mairie, du 22 au 24 septembre 2010 pour un montant de 2 284€ TTC.
31/08/2010	10-140	Contrat pour la maintenance du progiciel URBAPRO avec la société OPERIS, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour un montant de 4 985,10€ TTC.
07/09/2010	10-141	Modifications des modalités de mise à disposition des fonds de règlements des échéances des emprunts souscrits avec la Société Générale.

Madame Parvez intervient pour :

- demander, d'une part, si le logiciel informatique pour le cimetière comprend la gestion des concessions (*réponse affirmative de M. Dormont*) et, d'autre part, connaître la garantie, le coût d'entretien et la durée de vie du terrain synthétique de football. Si le fournisseur assure une garantie de 8 ans, pour une durée d'utilisation optimum pendant 10 années, Monsieur le Maire escompte que ce terrain, correctement entretenu et sans tonte ni arrosage, pourrait tenir 15 à 20 ans.
- Obtenir des précisions sur le règlement des échéances des emprunts souscrits. Monsieur Dormont répond qu'il s'agit d'une requête formulée par la perception pour automatiser les remboursements et limiter les risques d'oubli de paiement d'une échéance.

Monsieur Charlin demande :

- des précisions sur la décision attribuant le marché d'entretien de la voirie : la CAPS entend elle transférer l'intégralité de la compétence voirie ? Dans cette hypothèse, comment la reprise des contrats en cours compte-t-elle s'effectuer ? Monsieur le Maire indique à nouveau que la décision de transfert des voiries fait l'objet d'études en cours, en vue d'une décision à l'automne prochain pour un effet au 1^{er} janvier 2011.
- la localisation des logements attribués aux instituteurs dans les décisions N°10-109 et N°10-110 : Groupe Scolaire de Mondétour et Groupe Scolaire du Guichet. Aucun instituteur n'est logé en dehors des appartements conçus à cet effet dans les écoles communales.
- décision n°10-114 : quelle est la raison de la durée de reconduction du marché de mobilier urbain. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du délai nécessaire pour relancer et bien négocier ce type de marché.

Monsieur Aumette revient sur la décision N°10-141. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun surcoût, ni économie pour les finances communales.

2010-73 - CCAS - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 26 mars 2008, cinq délégués titulaires ont été désignés en tant que représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Halphen souhaitant démissionner de cette fonction, en raison de son emploi du temps professionnel, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Thomas-Collombier, et demande d'une part si un autre élu fait acte de candidature (*aucune réponse*), et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour organiser le scrutin à mains levées (*pas d'opposition exprimée*).

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette) :

- **Procède**, à mains levées, à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **Mme Claude Thomas-Collombier** ayant obtenu la majorité absolue, est désignée déléguée titulaire au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2010-74 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – SAINT –LAURENT

Elément remarquable du patrimoine d'Orsay, l'église Saint-Martin Saint-Laurent est inscrite au répertoire départemental du patrimoine. D'un point de vue historique, cet édifice nous ramène au XII^{ème}, à l'époque où les moines bénédictins de l'Abbaye de Longpont fondent un prieuré à Orsay.

Depuis, et comme tout édifice religieux au cours de son histoire, l'église a connu des restaurations successives qui ont modifié sa physionomie.

Conformément aux principes de la loi de 1905, dite de séparation de l'Eglise et de l'Etat, son entretien et sa conservation relèvent de la responsabilité de la Commune, propriétaire du bâtiment. Aussi, une étude technique complète est préconisée pour permettre de dresser un diagnostic précis de son état, et planifier les interventions nécessaires à sa restauration.

Le coût de cette étude, dont le financement peut être assuré à 80 % par le Conseil général, est évalué à 10 000 € HT. Cette étude est nécessaire pour la demande ultérieure de subventions pour les travaux à effectuer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le bénéfice d'une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne pour le financement de cette étude, dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine culturel.

Madame Donger-Devaux demande des précisions sur les travaux envisagés. Monsieur Dormont répond que l'étude doit justement apporter des éléments de diagnostic et des préconisations, vraisemblablement en matière d'assainissement et de conformité électrique.

Monsieur Charlin demande confirmation de l'obligation juridique de la Commune (propriétaire du bâtiment) en matière de responsabilité sur la conformité électrique à l'intérieur du lieu de culte. Il précise qu'il n'est pas opposé aux travaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative sur la responsabilité juridique de la Commune pour l'Eglise Saint Martin – Saint Laurent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à solliciter auprès du Conseil général le bénéfice d'une subvention pour le financement d'une étude de diagnostic technique de l'église, et à signer tout document relatif à cette subvention.
- **Dit** que les subventions à percevoir seront imputées au chapitre 13.

2010-75 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Lieu de rencontres et d'échanges entre les assistantes maternelles libérales, les parents et les enfants, le Relais d'Assistante Maternelle (RAM) a ouvert ses portes le 16 août 2010, dans le chalet situé dans le parc Eastcambridge.

Le fonctionnement de cette structure est financé notamment dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2008-2011. Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse offre un financement plafonné par action pouvant atteindre 55 % des dépenses nettes restant à la charge de la collectivité.

La CAF propose par ailleurs de contribuer au financement de l'acquisition d'un logiciel d'aide à la gestion du RAM, assorti de la formation de l'animateur responsable. Le montant de l'aide est plafonné à 80 % du montant HT de la dépense et sera déterminé sur la base d'une enveloppe répartie en fonction des besoins exprimés par les structures sollicitant le financement.

Il s'avère que cet outil d'aide est indispensable pour la gestion de la structure. Le coût de l'achat, formation comprise, s'élève à environ 2 000 € HT.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de ce logiciel et la formation de l'animateur responsable.

Madame Parvez souhaite connaître la fonction de ce logiciel. Monsieur Dormont répond qu'il s'agit de suivre le temps de présence des enfants et des personnels pour calculer le montant du financement de la CAF perçu par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 2 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Autorise** le maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour le financement d'un logiciel de gestion du Relais d'Assistants Maternelles assorti de la formation de l'animateur responsable.

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette subvention.
- **Dit** que les subventions à percevoir seront imputées au chapitre 13.

2010-76 - FINANCES - SEMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

L'événement au niveau national

Chaque année depuis 1998, durant la troisième semaine de novembre, la Semaine de la solidarité internationale est le rendez-vous national de sensibilisation à la solidarité internationale et au développement durable. Des manifestations alliant réflexion, créativité et convivialité sont organisées partout en France. Elles permettent de dépasser les idées reçues, d'échanger et de s'interroger sur ce que nous pouvons faire pour rendre le monde plus solidaire, que ce soit à travers nos actes quotidiens les plus simples comme les plus engagés.

La Semaine fédère tous ceux qui s'engagent pour des relations culturelles, économiques et politiques plus justes entre les pays et les peuples. Elle regroupe des associations, des collectivités territoriales, des Organisations Non Gouvernementales, ... Elle se déroulera du 13 au 21 novembre 2010.

D'un point de vue organisationnel, un comité de pilotage composé de 25 réseaux définit les objectifs, les grandes orientations et les priorités de l'événement autour de thématiques telles que les droits humains, le développement durable, les migrations, l'environnement et l'écologie...

La Semaine de la solidarité internationale à Orsay

Participant pour la deuxième année consécutive à cet événement, la ville d'Orsay coordonne une manifestation qui s'étale sur quatre jours, rassemblant divers acteurs de la vie locale, très engagés aux côtés de la municipalité sur les problématiques de solidarité internationale : la MJC d'Orsay, le Comité de jumelage et diverses associations locales œuvrant dans le domaine de l'International.

Les objectifs de cette manifestation :

- Promouvoir les valeurs d'ouverture et de tolérance vers l'international,
- Susciter le débat et l'intérêt pour la solidarité et la coopération internationale,
- Sensibiliser le public orcéen aux actions engagées par la Commune et des acteurs locaux dans le domaine International,
- Donner une visibilité aux nombreuses associations locales qui œuvrent sur ce thème,
- Créer du lien entre ces divers acteurs : la Mairie d'Orsay, la MJC, le Comité de Jumelage, les associations locales,
- Encourager le partenariat entre ces différents acteurs.

Pour ce faire, le programme propose une réflexion et des animations : projection de films, débats, tables-rondes, marché solidaire, concert de musique du monde ...

Pour monter et coordonner ses actions, la Mairie peut solliciter un soutien financier auprès du comité de pilotage de la Semaine de la solidarité internationale pour une aide maximum de 300 €.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès du comité de pilotage de la Semaine de la solidarité internationale, dispositif « premier coup de pouce », une aide de 300€ et à signer tout document y afférent.

Monsieur Lucas-Leclin s'étonne de la faiblesse de la subvention au regard du coût de traitement comptable pour le virement de cette somme.

Monsieur Charlin reprend l'argument de Monsieur Lucas-Leclin et souhaite connaître le coût global de cet évènement. Madame Digard répond que le budget prévisionnel est de 3 300 €, comprenant les charges de personnel et s'engage à mettre à disposition le bilan financier après opération. Il est également souligné que des associations participent bénévolement et assureront sur leur fonds propres un grand nombre de temps forts.

Madame Parvez est d'accord avec les remarques précédentes, et juge la somme ridicule bien que la démarche intéressante. Par ailleurs, l'élue demande à connaître l'origine du comité de pilotage de cet évènement, en particulier le lien éventuel avec le Conseil Régional. Mme Digard précise que le comité de pilotage comprend uniquement des associations locales d'Orsay et de Bures en lien avec la solidarité internationale. La liste complète des participants est disponible au service démocratie locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. Charlin, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux) :

- **Autorise** le maire à solliciter auprès du comité de pilotage de la Semaine de la solidarité internationale un soutien financier appelé « Premier coup de pouce ».
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce soutien financier.
- **Dit** que les recettes à percevoir seront imputées au chapitre 74.

2010-77 - MARCHES-PUBLICS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHE N°08/82 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU REFECTOIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUT

I - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de l'école maternelle et du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour a été notifié le 29 juillet 2008 auprès du groupement suivant :

- Atelier FRANCIOSA, mandataire du groupement, représenté par M. FRANCIOSA, architecte
- Bureau d'études techniques LAMALLE INGENIERIE, agence IDF, représenté par M. DENIZET

La loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, permet de prendre en compte les conséquences financières de l'évolution d'un programme dans le cadre de la réhabilitation d'un ouvrage existant.

Son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, repris dans l'article 8.1. du C.C.A.T.P. prévoit que le maître d'œuvre doit s'engager à respecter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant-projet définitif.

Suite à la délibération n°2009-55 du 25 mars 2009, un avenant n°1 été notifié au maître d'œuvre prenant en compte les éléments suivants :

- transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif,
- prise en compte des prestations, non prévues dans le programme initial,
- autorisation au maître d'œuvre de poursuivre sa mission en reprenant ses études à hauteur de 40 % des phases initiales APD et PRO).

Cet avenant n°1 s'est concrétisé financièrement de la façon suivante :

Libellé	Montant €
Coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux HT	864 500,00
Taux définitif de rémunération maîtrise d'œuvre : 8,50 %	
Forfait définitif de rémunération HT	73 482,50
Mission diagnostic (DIA) (forfait) HT	2 700,00
Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) (forfait) HT	7 000,00
Reprise des études HT	6 290,00
Montant total € HT	89 472,50
T.V.A. 19,6%	17 536,61
Montant total € TTC maîtrise d'œuvre	107 009,11

II - CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Pour réaliser la définition des besoins définis ci-dessus, trois procédures ont été lancées, sous la forme de procédure adaptée pour choisir les entreprises susceptibles de réaliser les travaux.

- 1) **Une première consultation**, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 8/04/09, selon le découpage suivant :
 - phase 1 : extension du réfectoire de l'école élémentaire
 - phase 2 : extension de la maternelle
 - phase 3 : extension du réfectoire de l'école maternelle

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que les offres remises par les candidats n'étaient pas acceptables au regard des crédits alloués à cette opération.

Le pouvoir adjudicateur a donc décidé en mai 2009 de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer la consultation uniquement pour la **phase 1**, soit l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour. Cette décision étant motivée par l'urgence de réaliser les travaux d'extension du réfectoire pour la rentrée scolaire de septembre 2009 afin de remédier aux dysfonctionnements lors des services des repas (locaux exigus et bruyants et nombre de services dans un temps restreint).

- 2) **Une deuxième consultation** a donc été lancée le 15 mai 2009 concernant l'extension du réfectoire de l'école élémentaire du groupe scolaire de Mondétour correspondant à la **phase 1**.
- 3) **Une troisième consultation** a été lancée en octobre 2009 pour la **phase n° 2** concernant l'extension et la restructuration de l'école maternelle, regroupant les phases initiales n° 2 et n° 3 et intégrant dans le cadre du développement durable, le processus constructif répondant au label HQE avec une structure en bois (toiture végétalisée)

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux, suite à ces dernières consultations, s'élève donc à la somme de :

Phases	Coût de réalisation des travaux	
	€ HT	€ TTC
Phase 1 : extension du réfectoire de l'école élémentaire	198 691,75	237 635,33
Phase 2 (estimation du MOE de septembre 2009) : extension et restructuration de l'école maternelle	915 000,00	1 094 340,00
MONTANT TOTAL	1 113 691,75	1 331 975,33

III - INCIDENCE FINANCIERE

Compte tenu des éléments précités, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les surcoûts financiers de l'opération imputables à la maîtrise d'ouvrage :

- le phasage des travaux non prévu initialement,
- les frais des deux installations de chantier (phase 1 et phase 2),
- la démolition du garage existant pour créer une plate-forme permettant l'installation des cantonnements, afin d'assurer la sécurité des intervenants et des élèves pendant la durée des travaux,
- la mise en place de panneaux solaires et d'une toiture végétalisée afin d'intégrer la notion de Haute Qualité environnementale,
- la mise en place d'un plancher béton plus adapté aux contraintes de sols existantes

Cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre prend en compte les éléments précités en fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et modifiant ainsi le forfait définitif de rémunération.

Suite à une négociation avec le maître d'œuvre, le taux de rémunération a été ramené de 8,5 % au taux de 7,5 % à appliquer au montant de travaux de 1 113 691,75 € HT.

Sur l'ensemble de la mission du maître d'œuvre, le forfait de rémunération s'établit comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Forfait de rémunération	83 526,88	99 898,15
Etudes de diagnostic	2 700,00	3 229,20
Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7 000,00	8 372,00
Reprise des études en phase APD et PRO	6 290,00	7 522,84
	99 516,88	119 022,19

Le détail du calcul du forfait de rémunération et la décomposition par élément de missions figurent en annexe au présent document. Cette annexe se substitue à celle de l'avenant n°1.

Les honoraires supplémentaires dus au maître d'œuvre, calculés sur la base du taux définitif de rémunération (7,50%), s'élèvent à la somme de : 10 044,38 € HT, soit **12 013,08 € TTC**.

Le marché de maîtrise d'œuvre se trouve modifié comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Marché initial	52 200,00	62 431,20
Avenant n°1	37 272,50	44 577,91
Avenant n°2	10 044,38	12 013,08
Nouveau montant	99 516,88	119 022,19

Monsieur Aumette intervient :

- Il juge insupportable pour les finances communales ces dépassements budgétaires et interpelle Monsieur le Maire afin qu'il se montre plus exigeant avec les architectes et les maîtres d'œuvre. L'élue prend exemple sur le chantier de la piscine des Ulis et la fermeté affichée par Monsieur Paul Loridant pour le respect de l'enveloppe initiale.
- Il demande également des précisions sur le versement de la subvention du Conseil général de l'Essonne.

Monsieur Lucas-Leclin regrette également la sous-estimation du coût des travaux de l'ordre de près de 30% et demande que ces dérives budgétaires soient davantage maîtrisées.

Monsieur le Maire invite Monsieur Lucas-Leclin à se souvenir du dépassement des montants des travaux de réaménagement de la Mairie sur le précédent mandat.

Madame Parvez demande des précisions sur la nature des panneaux solaires posés (*Monsieur Dormont répond qu'il s'agit de panneaux thermiques*) et s'étonne que l'avenant intervienne aussi tard. L'élue précise qu'elle votera contre.

Monsieur le Maire souligne que la délibération intervient en toute légalité dès le premier conseil municipal suivant la réception du chantier. Les délais sont donc parfaitement respectés.

Concernant la toiture végétalisée, Monsieur Charlin rappelle sa demande similaire pour la toiture du chalet des jardins partagés. Il mentionne également que les études de sols réalisées pour le chantier de l'école maternelle stipulaient, dès le départ, les contraintes qui justifient aujourd'hui un surcoût sur la qualité du béton nécessaire à la conduite des travaux.

Monsieur le Maire partage les remarques formulées sur les dépassements des coûts de construction, tout en précisant que les délais impartis pour une ouverture de l'école maternelle dès la rentrée de septembre 2010 n'ont pas joué en faveur de la Commune. Il remercie les services techniques pour le respect des échéances.

Monsieur le Maire profite de ce point pour présenter aux membres du Conseil municipal le nouveau directeur des finances et de la commande publique, Monsieur Franck Desserouer. Il ne cache pas qu'il attend des services une attention particulière sur le respect des enveloppes budgétaires engagées, en particulier par une négociation en amont avec les entreprises.

Monsieur Dormont ajoute que les engagements financiers du conseil général ont bien été honorés, conformément au contrat quinquennal adopté par le conseil municipal le 29 mars 2009, où figuraient dans la délibération les plans de financement et les subventions accordées. Par ailleurs, le chantier du terrain synthétique de football au stade municipal coûtera moins que prévu.

A l'issue des débats, Mme Parvez ne souhaite pas participer au vote et précise qu'elle est favorable aux travaux dans les écoles, mais pas dans celles qui ferment des classes.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de l'extension de l'école maternelle de Mondétour a été initié par l'équipe municipale précédente, pour des travaux compris dans une enveloppe de plus de 800.000 € et confiés au même architecte à l'origine des dépassements budgétaires à la fois pour les travaux de la mairie et de l'hôpital d'Orsay.

Monsieur le Maire assume parfaitement d'avoir poursuivi le projet initial dans la mesure où il s'agit d'une dépense d'avenir, et précise également que la variation des effectifs scolaires à moyen terme reste incertaine. Pour preuve, les travaux d'extension de l'école maternelle du Centre réalisés par l'équipe municipale précédente, révèlent un manque d'anticipation évident car les enfants sont aujourd'hui à l'étroit dans des classes de près de 30 élèves en moyenne.

Enfin, concernant les groupes scolaires de Mondétour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du réaménagement du centre de loisirs au premier étage de l'école maternelle,

ainsi que des perspectives d'amélioration de l'accueil des familles et des enfants de la crèche du Petit Prince.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Parvez) :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la commune et l'atelier d'architecture susvisé pour rémunérer les études de l'architecte liées à ces surcoûts financiers imputables à la maîtrise d'ouvrage, et modifier le coût prévisionnel définitif des travaux qui s'élève à la somme de 1 113 691,75 € HT, soit 1 331 975,33€ TTC.
- **Autorise** le maire à signer cet avenant d'un montant de 10 044,38€ HT, soit 12 013,08 € TTC.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au compte budgétaire 2313.

**MAIRIE D'ORSAY
SERVICE MARCHES PUBLICS
91400 ORSAY**

AVENANT N°2

AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N°08-82 POUR LES TRAVAUX d'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MONDETOUT ET DU REfectoire DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUT

Collectivité locale

Commune d'ORSAY
2, place du général Leclerc
BP 47
91401 ORSAY cedex

Titulaire du marché

- Architecte, Mandataire

Groupement

Atelier d'architecture FRANCIOSA
représenté par M. FRANCIOSA

- Cotraitants

. Bureau d'études techniques

SARL LAMALLE INGENIERIE
représenté par M. DENIZET

Numéro de marché

Date de notification

08-82

29 juillet 2008

Objet de l'avenant n°1

Engagement du maître d'œuvre sur le
Coût prévisionnel de réalisation des travaux

Date de notification

11 mai 2009

Objet de l'avenant n°2

Modification du coût prévisionnel définitif des travaux et honoraires supplémentaires pour le maître d'œuvre

Montant du marché initial

Montant de l'avenant n°1

62 431,20 € TTC

44 577,90 € TTC

Montant de l'avenant n°2	12 013,08 € TTC
Nouveau montant du marché	119 022,18 € TTC

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- de modifier le coût prévisionnel définitif des travaux, suite à des prestations supplémentaires de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage,
- de verser des honoraires supplémentaires au maître d'œuvre.

ARTICLE II – COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux s'élève à la somme de : 1 113 691.75 € HT, soit **1 331 975,33 € TTC**.

ARTICLE III – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le forfait définitif de rémunération est fixé à 99 516,88 € HT, soit **119 022,18 € TTC**.

Le détail du calcul du forfait définitif de rémunération et la décomposition par élément de missions figure en annexe au présent avenant.

ARTICLE IV - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à ORSAY, en un seul exemplaire, le

Le mandataire du groupement,
M. FRANCHIOSA, architecte
(cachet et signature)

Cotraitant n°1 :
SARL LAMALLE INGENIERIE
(cachet et signature)

A Orsay, le
Le pouvoir adjudicateur,
David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Le présent avenant a été notifié au mandataire du groupement le :

2010-78 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La Mairie d'Orsay s'est engagée en faveur de l'insertion des jeunes diplômés par la voie du recrutement de contrat d'accès à l'emploi (CAE), ainsi que le développement de l'apprentissage.

Il s'agit de favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire, en particulier dans le contexte d'importants départs à la retraite d'agents issus de la génération du baby-boom (douze à quinze départs par an au sein du personnel municipal).

La création de ces postes intervient dans des métiers en tension et demeure soumis à l'agrément du tuteur par la direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE).

L'apprenti dispose d'un véritable contrat de travail et bénéficie des mêmes droits que les agents municipaux (congés annuels, adhésion AECO...) quatre postes supplémentaires d'apprentis sont donc proposés.

- Service Scolaire (poste ATSEM) : CAP petite enfance
- Service Informatique (maintenance) : BAC professionnel
- Service Technique (espaces verts) : BAC professionnel horticulture
- Service Restauration (cuisine centrale) : CAP cuisinier

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de ces quatre postes supplémentaires lors de la séance du 14 septembre 2010.

Messieurs Aumette et Charlin approuvent la démarche engagée pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et regrettent que les entreprises ne soient pas plus dynamiques sur le champ de l'apprentissage.

Monsieur Charlin comprend mieux la maîtrise relative des dépenses de personnel considérant les mouvements et les flux que constituent les départs programmés d'agent en retraite.

Monsieur Lucas-Leclin tout en soulignant l'initiative, demande si les quatre apprentis sont appelés à remplacer les douze à quinze départs en retraite.

Monsieur le Maire répond par la négative, et ajoute que l'apprentissage nécessite un investissement dans les services afin de déterminer des tuteurs pour les former et transmettre leur savoir-faire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les recrutements s'effectuent également par promotion interne, atténuant les économies de frais de personnel que pointe Monsieur Charlin, dans la mesure où les jeunes collaborateurs déroulent leur carrière et gravissent les échelons les uns après les autres, ce qui augmente naturellement la masse salariale. C'est l'effet GVT, *Glissement Vieillesse Technicité* communément admise sur la base de 3% par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la création de quatre postes d'apprentis.
- Service Scolaire (poste ATSEM) : CAP petite enfance
- Service Informatique (maintenance) : BAC professionnel
- Service Technique (espaces verts) : BAC professionnel horticulture
- Service Restauration (cuisine centrale) : CAP cuisinier

2010-79 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des emplois titulaires et non titulaires de la commune.

Il s'agit principalement de modifier des grades afin de permettre de nommer les agents récemment lauréats des examens et concours de la Fonction Publique Territoriale soit :

- 6 transformations de postes
- 4 créations de postes d'apprentis

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 14 septembre 2010.

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u>	SERVICES CONCERNES
<u>6 transformations de postes</u>		
1 rédacteur principal poste pourvu	1 rédacteur chef titulaire suite à examen professionnel	Financier
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe Postes pourvus	2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe titulaires suite à examen professionnel	Sports Gardien
2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe titulaires – postes pourvus	2 adjoints administratifs 1 ^{ère} classe titulaires suite à réussite examen professionnel	Petite enfance FAE – Info +
1 rédacteur – poste pourvu	1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe suite à réussite examen professionnel	Communication
4 créations de postes	Apprentis	Scolaire Informatique Technique Restauration

- Total des postes dans le tableau des effectifs :

332 postes permanents pour la Commune d'Orsay,
+ 3 emplois d'assistantes maternelles
+ 5 postes d'apprentis,
+32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires.

Soit 372 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012

- Répartition selon le statut de la fonction publique :

Dont **267** agents titulaires de la Fonction Publique dont **262, 6 équivalent temps plein**
Et **105** agents contractuels

Soit 372 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012
dont 367,6 équivalent temps plein

- Pour mémoire :

Le Centre Communal d'Action Sociale totalise 17 postes d'agents titulaires et un poste d'agent non titulaire (dont 2 postes à temps non complet) et l'établissement des Crocus compte 2 postes d'agents titulaires et 4 postes d'agents non titulaires à temps non complet.

TABLEAU D'EVOLUTION DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL
COMMUNE + CCAS ET CROCUS DE 2008 A 2010

Effectifs	31.03.2008	31.12.2009	15.09.2010
Titulaires	284	286	286
Non titulaires	104	105	110
Total	388	391	396

Monsieur Charlin demande la correction d'une unité de mesure du tableau. Il demande la confirmation de la présence de 8 effectifs supplémentaires depuis le début du mandat, malgré les départs en retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :
 - 6 transformations de postes
 - 4 créations de postes d'apprentis

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	<u>NOUVEAU CADRE D'EMPLOI</u>	SERVICES CONCERNES
<u>6 transformations de postes</u> 1 rédacteur principal poste pourvu	1 rédacteur chef titulaire suite à examen professionnel	Financier
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe postes pourvus	2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe titulaires suite à examen professionnel	Sports Gardien
2 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe titulaires – postes pourvus	2 adjoints administratifs 1 ^{ère} classe titulaires suite à réussite examen professionnel	Petite enfance FAE – Info +
1 rédacteur – poste pourvu	1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe suite à réussite examen professionnel	Communication
4 créations de postes	Apprentis	Scolaire Informatique Technique Restauration

- Total des postes dans le tableau des effectifs :

332 postes permanents pour la Commune d'Orsay,
+ 3 emplois d'assistantes maternelles
+ 5 postes d'apprentis,
+32 postes de surveillants de cantine en vacations horaires.

Soit 372 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012

- Répartition selon le statut de la fonction publique :

Dont **267** agents titulaires de la Fonction Publique dont **262, 6 % Temps plein**
Et **105** agents contractuels

Soit 372 emplois inscrits dans le Budget communal au chapitre 012
dont 367,6 équivalent temps plein

- Pour mémoire :

Le Centre Communal d'Action Sociale totalise 17 postes d'agents titulaires et un poste d'agent non titulaire (dont 2 postes à temps non complet) et l'établissement des Crocus compte 2 postes d'agents titulaires et 4 postes d'agents non titulaires à temps non complet.

TABLEAU D'EVOLUTION DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL
COMMUNE + CCAS ET CROCUS DE 2008 A 2010

Effectifs	31.03.2008	31.12.2009	15.09.2010
Titulaires	284	286	286
Non titulaires	104	105	110
Total	388	391	396

2010-80 - PERSONNEL COMMUNAL - LOGEMENTS DE FONCTION

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales :

- 1- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.
- 2- précise les conditions financières de cette attribution.
- 3- précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Le Maire prend ensuite des arrêtés individuels en application de la délibération du Conseil municipal.

1/ le logement de fonctions attribué pour « nécessité absolue de service » :

Il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Les arrêtés qui accordent ces concessions doivent préciser, en application de la délibération, si cette gratuité s'étend à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou à certains avantages seulement.

Enfin, le loyer et les avantages accessoires au logement (eau, gaz, électricité, hors enlèvement des ordures ménagères) pris en charge par la collectivité, sont des avantages en nature régis par les textes de loi.

2/ le logement de fonctions attribué pour « utilité de service » :

L'alinéa 2 de l'article R.94 dispose : « il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt pour la bonne marche du service ».

La concession est alors assujettie au paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement, et les charges y afférent sont dues par l'occupant. Cette redevance d'occupation doit, sur le plan fiscal, être considérée comme tenant compte de l'avantage en nature.

Conformément aux articles R100 et A92 du Code du Domaine de l'Etat, il peut-être déduit de la valeur locative un abattement maximum de 46%, qui se décompose de la manière suivante :

- 13 % en raison des missions que le fonctionnaire est tenu de réaliser en dehors des heures normales de service sans rémunération complémentaire,
- 15 % en raison de la précarité de l'occupation,
- 18 % en raison des charges anormales que la concession fait supporter au fonctionnaire eu égard à sa situation personnelle.

Les concessions de logement pour utilité de service ne comportent pas la fourniture gratuite, par l'administration, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage et l'enlèvement des ordures ménagères, qui doit, dans tous les cas, demeurer à la charge des intéressés (art.R.98 du Code du domaine de l'Etat).

Compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis le vote de la délibération n°2009-110 du conseil municipal du 23 septembre 2009, approuvant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, il convient de réactualiser cette liste.

En effet, les modifications suivantes sont à enregistrer :

- Un gardien pour le groupe scolaire du centre prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain. Afin de lui permettre d'assurer sa mission de service public en matière de gardiennage, il est proposé de lui attribuer un logement pour nécessité absolue de service.
- Un chef de poste de la police municipale prendra ses fonctions en décembre prochain. Afin de lui permettre d'assurer sa mission de service public, une disponibilité et une présence pouvant être regardée comme constante notamment le week-end et en soirée, il est proposé de lui attribuer un logement pour nécessité absolue de service.
- Il est proposé, eu égard aux contraintes liées à cet emploi, d'accorder un logement pour utilité de service au nouveau Directeur général des services.
- Suite au départ en retraite du gardien de la maison des associations, il convient de modifier le tableau des logements attribués pour utilité de service.

Monsieur Charlin se félicite de la clarté de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour utilité de service :

EMPLOIS	MISSIONS
Animation de la ville	Assure tout l'aspect relationnel avec les commerçants de la Commune, tant en soirée que certains week-end, en fonction des nécessités. Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des sujétions particulières qui lui sont confiées
Directeur général des services	Intérêt certain pour la bonne marche du service en raison des missions particulières qui lui sont confiées et des responsabilités qui lui incombent

- **Dit** que les logements pour utilité de service sont attribués moyennant le paiement d'une redevance correspondant à la valeur locative du logement, minoré de l'abattement réglementaire. Cet abattement représente l'avantage en nature fiscalement imposable.
- **Précise** que les charges et taxes locatives y afférentes, sont dues par l'occupant.
- **Fixe** ainsi qu'il suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

EMPLOIS	MISSIONS
Gardien des bâtiments publics suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Scolaire du Guichet - Groupe Scolaire de Mondétour - Groupe scolaire du Centre - Gymnase Blondin (Centre) - Gymnase Marie Thérèse Eyquem (Guichet) - Centre Technique Municipal - Stade Municipal - La Grande Bouvêche - Tennis de Mondétour - Hôtel de Ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité • Entretien • Ouvertures et fermetures des sites • Activités relationnelles et administratives
Responsable du service des astreintes	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée
Chef de poste Police Municipale	Disponibilité constante notamment le week-end et en soirée

- **Dit** que les logements pour nécessité absolue de service sont attribués gratuitement.
- **Précise** que l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service comporte également la gratuité de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage (hors enlèvement des ordures ménagères et autres taxes locatives).
- **Précise** que sur une année mobile N, toute indisponibilité de l'agent logé pour nécessité absolue de service (congés longue maladie, congés longue durée, accidents de travail prolongés, etc..), supérieure ou égale à un mois entraînera de facto l'application d'un loyer

au taux de 5,31 € par m² réactualisé sur la base de l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL), au 1^{er} janvier de chaque année.

- **Autorise** le Maire à prendre les décisions individuelles correspondantes et à signer les contrats de concessions.

2010-81 - PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES VEHICULES DE SERVICE

La Commune d'Orsay met à disposition de ses fonctionnaires, dans le cadre de leur activité professionnelle, des véhicules de service.

La circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, limite l'usage de ces véhicules aux strictes nécessités du service.

Cependant, tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au delà du service », cette circulaire prévoit, en cas de circonstances exceptionnelles, des dérogations. Ainsi, une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée.

Celle-ci couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit, comme par exemple pour déposer les enfants à l'école. Et en cas d'absence (congés notamment), le véhicule doit rester à la disposition du service.

Cette dérogation doit être acceptée par le chef de service, faire l'objet d'un document écrit portant la signature du Maire, et est valable pour un an renouvelable.

L'agent bénéficiaire de ce remisage s'engage alors à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule, susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En effet, pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

De plus, pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable personnellement des dommages qui toucheraient le véhicule.

Afin d'organiser la mise à disposition des véhicules municipaux et de prendre les arrêtés et autorisations correspondants, il convient d'attribuer des véhicules de service aux directions et services municipaux et de fixer la liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué.

Monsieur Charlin demande si en cas d'utilisation le week-end, les utilisateurs font l'objet d'une déclaration fiscale pour avantage en nature.

Monsieur le Maire corrige ce propos, dans la mesure où il ne s'agit pas en l'espèce de véhicule de fonctions ouvrant droit à déclaration fiscale pour avantage en nature. Certains agents disposent simplement d'une autorisation pour remiser le véhicule à leur domicile dans l'intérêt du fonctionnement du service public. Par ailleurs, la Commune d'Orsay est adhérente au groupement de commande de la CAPS pour la location de véhicules légers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** l'attribution de véhicules de service aux directions et services dont la liste figure en annexe à la présente délibération, ainsi que leur nombre.

- **Décide** les emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile, dont la liste figure en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre et signer tout acte relatif à cette attribution de véhicules de service avec ou sans remisage à domicile.
- **Précise** qu'en cas d'absence ou de congés, l'agent devra laisser le véhicule à la disposition du service.
- **Abroge** la délibération antérieure n°2006-167 du 4 décembre 2006 à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

ANNEXE CONCERNANT LES VEHICULES DE SERVICE

Affectation des véhicules de service par directions ou services

DIRECTIONS OU SERVICES	NOMBRE DE VEHICULES
Services Techniques (Bâtiments, voirie, espaces publics)	26
Police Municipale	3
Direction générale	1
Coordination événementielle	5
Scolaire	4
Informatique	1
Petite enfance/Crèches	1
TOTAL	41

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

DIRECTIONS OU SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Services Techniques	Directeur des services techniques Responsable régie bâtiment Responsable voirie Responsable adjoint voirie Surveillant voirie Responsable du pôle gardiens Astreinte
Police Municipale	Responsable Chef de poste ou astreinte
Direction générale	Directeur général des services

Coordination évènementielle	Responsable du service Chef d'équipe du service des fêtes
Scolaire	Coordinateur des restaurants scolaires
Petite enfance	Coordinatrice du service petite enfance
TOTAL	13

La liste complète des véhicules figure dans les documents budgétaires.

2010-82 - PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES ET ACCESSOIRES

Dans le cadre des campagnes de promotion des gestes de premiers secours, et conformément à la réglementation concernant l'équipement de défibrillateurs dans les établissements recevant du public, la Commune d'Orsay souhaite rejoindre le groupement de commandes constitué à l'initiative du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, qui regroupe les collectivités de l'Essonne, des Hauts de Seine, des Yvelines et du Val d'Oise.

Le CIG Grande Couronne propose, pour le compte des membres du groupement, de passer un marché de fournitures pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance. Le groupement de commandes permet à l'issue d'un appel d'offre, d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses qu'une consultation individuelle.

A cette fin, les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance des éléments de la convention d'adhésion à ce groupement de commandes. Le document joint en annexe prend acte du principe et de la création du groupement de commandes, et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de la sélection du lauréat. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que cette mission de coordination ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence, ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation.

Il appartient donc à chaque collectivité membre du CIG de la Grande Couronne, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention en vue d'adhérer au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Pour information, des défibrillateurs cardiaques sont déjà en place à la piscine municipale et dans l'hôtel de ville. L'acquisition de 3 appareils supplémentaires permettrait d'équiper la Mairie Annexe, ainsi que d'autres équipements sportifs.

Il est également rappelé que chaque année, plusieurs dizaines d'agents municipaux participent à des sessions de formation aux gestes de premiers secours, comprenant entre autre, un module sur l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur Charlin propose que ces défibrillateurs soient positionnés dans les rues comme dans d'autres pays européens, considérant que les établissements publics sont fermés le soir et le week-end. Il souhaite que la population d'Orsay reçoive également une formation.

Monsieur le Maire souscrit à la proposition de Monsieur Charlin, qui demanderait cependant un investissement certain, précise que la formation du grand public est souvent assurée par la Croix Rouge Française.

Madame Parvez demande où se situe le défibrillateur en Mairie. Monsieur le Maire répond qu'il se trouve dans le hall principal de l'accueil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Approuve** l'opportunité de commander :
 - 3 packs de défibrillateur semi-automatique,
 - 3 paires d'électrode de rechange adultes,
 - 3 sacs de transport,
 - (+ 1 contrat de maintenance),
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition
de défibrillateurs cardiaques par les collectivités et établissements publics
locaux des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise,
et de Paris susceptibles d'être intéressés**

Entre,

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 21 juin 2010, désigné ci-après par « **le CIG** » ou « **le centre de gestion** »,

D'une part, et,

Les collectivités et établissements publics adhérents du groupement de commandes, représentés par leurs représentants légaux respectifs expressément désignés dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement d'adhésion au groupement de chacune et chacun, avec indication du nombre de défibrillateurs cardiaques qui sera commandé), habilités par délibération jointe en annexe 2, ci-après désignés par « **les adhérents** »,

D'autre part,

Il est constitué un groupement de commandes selon les termes de l'article 8 du code des marchés publics, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics locaux des départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise et de Paris, pour l'achat de défibrillateurs cardiaques et accessoires, avec prestations de maintenance en option.

La présente convention prévoit les règles de la constitution du groupement, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement, et son terme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché de fourniture de défibrillateurs cardiaques et accessoires, avec maintenance en option.

Elle prévoit également les obligations respectives des parties jusqu'au terme de la convention, prévu le 31 décembre 2012.

Le CIG réceptionnera les bons de commande établis par chaque adhérent, les centralisera et transmettra (en une ou plusieurs fois selon la date de réception par lui de ceux-ci) les commandes au titulaire du marché, au nom et pour le compte des adhérents.

Le marché de fournitures précité, passé selon les règles du code des marchés publics auxquels le groupement de commandes est soumis, portera sur la commande des défibrillateurs cardiaques et accessoires, résultant des besoins que les collectivités et établissements listés en annexe 3 au présent document auront fait connaître au centre de gestion.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention n'entre en vigueur qu'après que :

1. chaque adhérent a fait parvenir au CIG la présente convention signée et son engagement d'adhésion (annexe 1 à la présente) complété du nombre de défibrillateurs qu'il s'oblige à commander au sein du groupement, et signé, qui doivent être accompagnés impérativement de la délibération autorisant le représentant légal de la collectivité ou de l'établissement à les signer,
2. le CIG a transmis l'ensemble de ces pièces au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Versailles,
3. enfin, le CIG a procédé aux formalités de publication de droit commun.

Elle expire à l'issue de la durée du marché, fixée le 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 : ROLE ET OBLIGATIONS DU CIG AU SEIN DU GROUPEMENT

3-1/ Le CIG est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, 78 000 Versailles.

3-2/ Les obligations du coordonnateur

Le CIG centralise l'ensemble des besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement dans l'annexe 1 de la présente convention.

Sur la base de ceux-ci, il prépare le dossier de consultation destiné aux opérateurs économiques, et lance la procédure avec l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence qui sera publié au BOAMP, au JOUE et sur la plate forme de dématérialisation mutualisée du groupement de commande en place depuis le 1^{er} janvier 2008, sous l'égide du CIG (auquel sont adhérents plus de 200 communes et établissements publics).

Il mène ensuite la procédure, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification du marché au(x) fournisseur(s) retenu(s), puis après réception des bons de commande émanant des adhérents, jusqu'à l'émission du ou des bons de commande pour le compte des adhérents.

La procédure mentionnée à l'alinéa précédent comprend dans le détail :

- ✓ la rédaction des documents constituant le dossier de consultation (les documents à vocation contractuelle ainsi que le règlement de la consultation),
- ✓ la détermination du calendrier de la procédure,
- ✓ la rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- ✓ la réponse aux questions que peuvent poser pendant la consultation les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation,
- ✓ la réception des offres,
- ✓ le cas échéant la demande aux candidats de compléments de candidature en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics,
- ✓ l'analyse des candidatures et des offres,
- ✓ la tenue de la CAO du CIG en tant que CAO du groupement de commande,
- ✓ la demande des documents au titre de l'article 46 au candidat à qui la CAO aura décidé d'attribuer le marché, et le cas échéant au(x) candidat(s) suivant(s) si le(s) précédent(s) n'ont pas obtempéré dans les délais prévus au règlement de consultation,
- ✓ les lettres de rejet aux candidats écartés avec leur motivation,
- ✓ le cas échéant, les lettres de motivation détaillée sur demande expresse des candidats écartés, et la communication des documents administratifs communicables,
- ✓ l'autorisation donnée par le CA du CIG à son Président de signer le marché avec l'attributaire choisi par la CAO,
- ✓ la rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- ✓ la signature des pièces du marché par le Président du CIG, puis leur transmission au service chargé du contrôle de la légalité,
- ✓ la notification du marché au titulaire,
- ✓ l'accomplissement des modalités de publicité réglementaires,
- ✓ la « collecte » et la centralisation des bons de commande préparés par les adhérents,
- ✓ l'émission des bons de commande pour le compte des adhérents,
- ✓ l'envoi de toute autre information relative au marché, sollicitée par les membres du groupement.

La mission du coordonnateur prend fin lorsque la convention et le marché expirent (31 décembre 2012).

3-3/ La commission d'appel d'offres du coordonnateur - ses attributions

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Celle-ci doit, conformément aux dispositions du code des marchés publics (article 8-VII) retenir les candidats ayant remis un dossier de candidature conforme, écarter ceux qui n'ont pas rempli cette condition, accepter les offres conformes, rejeter les autres, prendre connaissance de l'analyse des offres conformes et établir le classement de celles-ci au regard des critères de choix des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui est classée première.

ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS AU SEIN DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement doit :

- ✓ déterminer l'étendue de ses besoins en défibrillateurs, accessoires et maintenance, préalablement à son adhésion à la convention,
- ✓ envoyer au CIG la présente convention signée, accompagnée de l'engagement d'adhésion également signé (annexe 1 à la présente) et de la délibération de la collectivité (ou de l'établissement) autorisant l'adhésion au groupement de commande, avec l'estimation de ses besoins,
- ✓ envoyer au CIG son (ses) bon(s) de commande,
- ✓ réceptionner le ou les défibrillateurs, qui lui est (sont) livrés à la suite du (des) bon(s) de commande émis par le CIG en tant que coordonnateur,
- ✓ mettre en paiement au profit du fournisseur, titulaire du marché, les sommes qu'il lui doit à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article 98 du code des marchés publics,
- ✓ informer le CIG sur toute anomalie présentée par le matériel reçu.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commande.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Font également partie intégrante de la présente convention :

- ✓ Annexe 1 : Engagement d'adhésion au groupement de chaque membre du groupement ;
- ✓ Annexe 2 : Délibération des membres du groupement ;
- ✓ Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

LE CENTRE DE GESTION, COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Président,
Jean-François PEUMERY
Maire de ROQUENCOURT

2010-83 - SCOLAIRE – ERRATUM : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n°2010-60 du 30 juin 2010, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs des accueils de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de cette délibération concernant le montant du tarif intermédiaire des accueils de loisirs en demi-journée, il convient de rectifier le montant erroné.

Aussi est-il demandé au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des accueils de loisirs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 :

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Exterieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
ACCUEILS DE LOISIRS									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,77 €	14,96 €	38,95 €	47,38 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	9,63 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	2,44 €	9,73 €	25,31 €	30,90 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,29 €		2,91 €	3,60 €		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
FORFAIT MENSUEL									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1er enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2ème enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux) :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et du CESFO conformément au tableau ci-dessous,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2010.

		TARIF					QUOTIENT		
		Minimum	Intermédiaire	Maximum	Extérieur	Occasionnel	Minimum	Intermédiaire	Maximum
ACCUEILS DE LOISIRS									
CLM journée avec repas	actuel	3,73 €	14,81 €	38,56 €	46,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,77 €	14,96 €	38,95 €	47,38 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM1/2 journée	actuel	2,42 €	9,63 €	25,06 €	30,00 €		200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	2,44 €	9,73 €	25,31 €	30,90 €		200 €	750 €	2 300 €
CLM matin	actuel	0,28 €		2,88 €	3,50 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,29 €		2,91 €	3,60 €		200 €		2 300 €
CLM soir	actuel	0,64 €		6,49 €	7,80 €		200 €		2 300 €
	nouveau	0,65 €		6,55 €	8,03 €		200 €		2 300 €
CESFO journée	actuel	3,72 €	16,50 €	40,30 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	3,76 €	16,67 €	40,70 €			200 €	750 €	2 300 €
CESFO1/2 journée (sans repas)	actuel	1,86 €	8,25 €	20,15 €			200 €	750 €	2 300 €
	nouveau	1,88 €	8,33 €	20,35 €			200 €	750 €	2 300 €
FORFAIT MENSUEL									
Accueil périscolaire	actuel	10,90 €		18,16 €	19,20 €	3,00 €	200 €		2 300 €
	nouveau	11,00 €		18,34 €	19,78 €	3,00 €			
Etude du soir 1er enfant	actuel	20,00 €		27,34 €	28,40 €	5,00 €			
	nouveau	20,20 €		27,61 €	29,25 €	5,00 €			
Etude du soir 2ème enfant	actuel	16,80 €		22,34 €	23,40 €				
	nouveau	16,97 €		22,56 €	24,10 €				

2010-84 - SERVICES TECHNIQUES - ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE – (SIGEIF)

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) représente et défend le service public de la distribution du gaz et de l'électricité auprès des concessionnaires ERDF et GRDF.

Interlocuteur de référence, le SIGEIF représente et défend le service public de la distribution publique du gaz et de l'électricité en Ile-de-France depuis le début du XXème siècle, soit 180 communes.

Chaque commune participe à la vie du SIGEIF lors des comités d'administration par l'intermédiaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par le conseil municipal.

Par délibération n°2003-158 en date du 15 décembre 2003, le conseil municipal d'Orsay a sollicité son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité, adhésion qui a été entérinée par un arrêté inter préfectoral n°2004-219-2 en date du 6 août 2004.

Par délibération n°2010/03.004 du 8 mars 2010, le conseil municipal de Rocquencourt (Yvelines) a émis le souhait d'adhérer au SIGEIF pour les compétences gaz et électricité.

Par délibération n°10-21 du 28 juin 2010, le conseil d'administration du SIGEIF a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les deux compétences gaz et électricité.

Le conseil municipal d'Orsay est donc invité à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à monsieur le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du calendrier des prochaines séances, ainsi que les différents temps forts de l'ordre du jour prévisionnel :

- **Samedi 6 Novembre 2010 – 9h (*Approbaton du Plan Local d'Urbanisme*)**
Monsieur le Maire précise que la convocation un samedi matin correspond à la volonté de permettre aux Orcéens qui le souhaiteraient d'assister à la séance, considérant que la durée des débats tard en soirée en milieu de semaine peut décourager les citoyens.
- **Mercredi 15 Décembre 2010 – 20h30 (*Débat d'Orientatoin Budgétaire*)**
- **Mercredi 9 Février 2011 – 20h30 (*Vote du budget 2011*)**
- **Mercredi 30 Mars 2011 – 20h30 (*Vote des taux d'imposition*)**
- **Mercredi 18 Mai 2011 – 20h30**
- **Mercredi 29 Juin 2011 – 20h30**

Monsieur le Maire poursuit en annonçant la date du prochain conseil communautaire de la CAPS le jeudi 30 septembre 2010 à 20h30. Par ailleurs, il encourage tous les Orcéens à participer au second week-end dédié à la relance du marché de Mondétour, qui a rencontré un succès prononcé lors du dimanche 19 septembre.

Monsieur Charlin interpelle les délégués du SIOM suite aux remarques qu'il a reçu de la part d'Orcéens se plaignant des formalités d'accueil pour le dépôt des encombrants, dont le volume est limité ainsi que le nombre de passage chaque mois. La pénurie de sacs végétaux est récurrente au mois de septembre.

Monsieur Dormont, répond que les conditions d'accueil au SIOM sont tout à fait satisfaisantes, et il invite les élus à constater sur leur feuille d'imposition, la baisse significative du taux de la redevance, ayant pour origine l'optimisation des dépenses de fonctionnement par rapport à la gestion de la présidence précédente (*fin des honoraires d'avocats abusifs notamment*). Concernant les sacs végétaux, la problématique réside dans la lutte contre le gâchis. Près de 2.000 sacs sont distribués en moyenne sur Orsay chaque semaine.

Par ailleurs, l'aménagement du carrefour rue de Chartres / avenue Joffre rend très difficile la circulation automobile en particulier lors du passage des bus. Il suggère de temporiser différemment les feux tricolores.

Monsieur Péral insiste à nouveau pour que l'espace dédié à l'expression des groupes politiques dans le magazine municipal soit proportionnel à la présence des élus lors des séances du conseil municipal et des commissions.

Monsieur Aumette fait référence à un article de presse locale présentant le projet de nouvelle piscine de Palaiseau, et rappelle les engagements de campagne de la majorité actuelle concernant la piscine d'Orsay qui devrait être rénovée par la CAPS.

En réponse, Monsieur le Maire précise d'une part qu'il ne s'agit pas de la piscine de Palaiseau, mais d'un équipement nautique intercommunal pour l'ensemble des habitants de la CAPS, et d'autre part rappelle les interventions répétées du Maire d'Orsay précédent pour que la piscine

municipale d'Orsay n'intègre pas le champ de compétence transféré en matière d'équipement sportif. L'engagement du Président de la CAPS est toujours d'actualité en faveur d'une requalification, dont les études et les réflexions se poursuivent afin de dimensionner techniquement, juridiquement et financièrement le projet.

Concernant l'îlot de La Poste, Monsieur Aumette constate que le bureau de Poste est en pleine rénovation, ce qui rendra beaucoup difficile une préemption par la Commune pour le projet de centre ville. Que devient donc par ailleurs la maison du vétérinaire ?

Monsieur le Maire précise que la référence à l'ancien propriétaire est caduque depuis l'acquisition par l'EPFIF de ce bien pour le compte de la Commune. Plusieurs projets sont à l'étude pour faire revivre cette maison en meulière rue de Paris.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet d'ensemble nécessite le rachat des parcelles du périmètre dédié selon l'actualité de leurs ventes. Les investissements réalisés par La Poste doivent améliorer l'accueil du public, et ne remettent pas en cause une vente future du bâtiment, position confirmée récemment lors d'un entretien avec la direction départementale de la Poste.

Monsieur le Maire s'insurge contre ceux qui agitent les peurs et entretiennent le « *boomerang haineux des rumeurs* ». L'intégralité du projet d'ensemble, une fois les questions de propriété résolues, fera l'objet d'un concours d'architecture avec la plus grande transparence pour les Orcéens, qui seront invités à donner leur avis.

Avant de suspendre la séance, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Wachthausen qui s'adresse à l'ensemble des élus pour les remercier de leur soutien lors des évènements difficiles qu'elle a rencontrés durant ces deux dernières années.

Conformément à la tradition, Monsieur le Maire suspend la séance.

PAROLE AU PUBLIC :

Monsieur Champetier (ASEOR) « *s'inquiète de la surélévation du terrain de football synthétique qui augmentera les risques d'inondations, tout comme d'ailleurs le chantier Nano Innov' sur le plateau de Saclay. Un courrier vient d'être envoyé à Monsieur le Maire. Par ailleurs, les travaux d'assainissement du gymnase Eyquem qui viennent d'être réalisés cet été inquiètent les riverains des rues Corneille et Buffon quant à la dimension des canalisations remplacées.*

Enfin la réservation des salles communales de réunions est plus difficile et demande l'accès à une réflexion générale sur la validation des réservations. »

Monsieur le Maire reprend la séance :

Monsieur le Maire précise que le drainage du terrain stabilisé précédent était complètement défectueux. Les travaux en cours comprennent un nouveau système de drainage ainsi qu'un réservoir de récupération de 60 m³, afin que l'eau de pluie collectée serve à l'arrosage des autres terrains de sport.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier les services techniques et des sports pour la remise en état des installations du gymnase Eyquem à la suite des orages du début de l'été. Des travaux d'urgence ont permis de découvrir que les réseaux des eaux usées étaient identiques à ceux des eaux de pluieainsi que l'effondrement du rû collecteur des eaux de ruissellement !

Monsieur le Maire confirme par ailleurs que la gestion des salles est optimisée pour éviter que les associations ne reconduisent automatiquement les mêmes réservations d'une année sur l'autre, quitte parfois à annuler au dernier moment. Une analyse au cas par cas est donc entreprise par les services.

La séance est levée à 22 heures 30.